

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° RH-2026-25

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Frantz FRENETTE, conseiller délégué-Développement et aménagement du complexe sportif

Date : 15 avril 2026

Le Maire de la Commune de VALDAHON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-20 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à un conseiller municipal ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement et l'amélioration des équipements sportifs communaux ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de fonctions

Il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Frantz FRENETTE**, conseiller municipal délégué, dans le domaine suivant :

- développement et aménagement du complexe sportif communal

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur Frantz FRENETTE :

- participe à la définition des orientations relatives au développement et à l'amélioration du complexe sportif ;
- suit les projets d'aménagement, d'équipement et de valorisation du site ;
- contribue à l'analyse des besoins des usagers et associations sportives ;
- participe au suivi des études et travaux liés aux équipements sportifs concernés ;
- assure le lien avec les associations utilisatrices et les partenaires concernés ;
- contribue à la programmation pluriannuelle des investissements relatifs au complexe sportif ;
- participe à la préparation budgétaire des actions relevant de sa délégation ;
- représente la commune auprès des partenaires institutionnels ou associatifs concernés par ces équipements.

Article 2 – Délégation de signature

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frantz FRENETTE, dans la limite de ses attributions, pour signer :

- les courriers et correspondances administratives ;
- les documents administratifs, notes et rapports relatifs aux domaines délégués ;
- les bordereaux d'envoi et documents afférents.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation est exercée sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Monsieur Frantz FRENETTE rend compte régulièrement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Le Maire peut à tout moment modifier ou mettre fin à la présente délégation.

Article 4 – Exécution

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé ;
- publié ;
- transmis au représentant de l'État ;
- transmis au comptable public.

Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valdahon, le 15 avril 2026

Le Maire
Sylvie LE HIR




Affiché en mairie le
Notifié le

Prénom NOM	Initiale	Signature
Frantz FRENETTE		